

Séance du 23 décembre 2019.

Présents : Mmes et MM. MULLENS Corine, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;
DERMAGNE Pierre-Yves, Bourgmestre empêché ;
MERTZ Louise, DEFAUX Julien, HERMAN Yvon, DAVIN Christophe et LEJEUNE Jean-Pol,
Echevins ;
ANTOINE Jean-Yves, BILLIET Léonard, de BARQUIN-DEGEIMBRE Françoise,
de BRABANT Martin, DELMAIL Lévi, LUPCIN Gérard, MOMMAERTS-HERMAN Julie,
ZABUS Arthur, DE MEESTER Etienne, LAVIS Thierry, MANIQUET Albert, CONVIÉ
Bernard et LEBEAU Françoise, Conseillers communaux ;
LEJEUNE Janique, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
PIRSON Luc, Directeur général.

Excusés : Mme et MM. BECHET Carine, BELLOT François et LIBOTTE Laurent, Conseillers communaux.

Délibération n° 203/2019.

BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2020.

Le Conseil Communal ;

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, ainsi que le livre 3 de la partie 1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2020 ainsi que ses annexes et le rapport

- sur la politique générale et financière de la Commune qui comporte une synthèse sur le budget ;
- sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune pour l'année 2019 ;

Vu les prévisions budgétaires pluriannuelles, élaborées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11.10.2018 relatif aux prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que ce projet a été soumis à la concertation du CoDir le 12.12.2019 en application de l'article L1211-3, §2, al.2 du C.D.L.D. ;

Vu le rapport de la Commission d'avis visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale qui s'est réunie le 12.12.2019 ;

Attendu que, conformément à l'article L1122-11 du C.D.L.D., le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S. a été présenté et débattu lors de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, en date du 18.12.2019 ; que ledit rapport a ensuite été adopté par leur Conseil respectivement le 23 et 18 décembre 2019 ;

Attendu que le projet de budget soumis à la présente séance respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ainsi que les recommandations contenues dans la circulaire budgétaire du 17.05.2019 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 05.12.2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 12.12.2019 ;

ECOUTE les commentaires du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le budget, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5) ;

Délibération n° 203/2019 (suite 2).

Après en avoir délibéré ;

PAR 15 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS :

Article 1^{er}

DECIDE d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes exercice proprement dit	20.898.536,41	9.605.411,03
Dépenses exercice proprement dit	20.752.849,39	10.624.551,03
Boni / Mali exercice proprement dit	145.687,02	-1.019.140,00
Recettes exercices antérieurs	835.324,95	2.711,00
Dépenses exercices antérieurs	58.899,26	0,00
Boni/Mali exercices antérieurs	776.425,69	2.711,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.360.140,00
Prélèvements en dépenses	85.140,00	343.711,00
Recettes globales	21.733.861,36	10.968.262,03
Dépenses globales	20.896.888,65	10.968.262,03
Boni / Mali global	836.972,71	0,00

2. Tableau de synthèse

Service ordinaire

<i>Budget précédent (Prévisions)</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Recettes globales	21.119.702,77	246.447,91	3.146,73	21.363.003,95
Dépenses globales	20.557.206,18	898,09	30.425,27	20.527.679,00
Résultat présumé au 31/12/2019	562.496,59			835.324,95

Service extraordinaire

<i>Budget précédent (Prévisions)</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Recettes globales	13.042.668,57	2.711,00	-6.213.500,00	6.831.879,57
Dépenses globales	13.042.668,57	0,00	-6.213.500,00	6.829.168,57
Résultat présumé au 31/12/2019	0,00			2.711,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
CPAS	1.550.808,00	/
Fabriques d'église :		/

Délibération n° 203/2019 (suite 3).

Rochefort-Havrenne	55.086,90	le 19.09.2019
Ave-et-Auffe	6.645,55	le 19.09.2019
Buissonville	6.284,02	le 19.09.2019
Eprave-Lessive	8.727,90	le 19.09.2019
Han-sur-Lesse/Belvaux	D.O. : 19.827,94 EUR et D.E. : 1.540 EUR	le 19.09.2019
Jemelle	26.347,32	le 19.09.2019
Lavaux-Ste-Anne	4.189,20	le 19.09.2019
Montgauthier	12.557,67	le 19.09.2019
Villers-sur-Lesse	13.751,25	le 19.09.2019
Wavreille	7.554,64	le 19.09.2019
Frandeux	13.767,75	le 19.09.2019
Zone de police	1.224.882,27	/
Zone de secours	718.408,03	/

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D.,

- le budget sera transmis aux organisations syndicales représentatives simultanément à son envoi à l'Autorité de Tutelle (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ;
- à leur demande, introduite dans les 5 jours de la transmission de ces documents, une séance d'information spécifique sera organisée au cours de laquelle lesdits documents seront présentés et expliqués.

Article 3.

Il sera procédé par le Collège communal aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Article 4.

La présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

Monsieur Albert MANIQUET, Conseiller communal, justifie l'abstention du Groupe UCPR comme suit :
« Du point de vue strictement comptable nous ne formulons aucune critique : le budget est en équilibre tant à l'exercice propre qu'au global.

Du point de vue politique, nous ne trouvons dans ce budget, ni dans le rapport qui l'accompagne, aucune anticipation et aucune vision globale pour la législature.

C'est un budget de gestionnaire, sans plus. »

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 24 décembre 2019.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. PIRSON.

C. MULLENS.

